Français عربی **f f ៤** in



Accueil Actualités Djibouti La Présidence Le Gouvernement Les Institutions

Journal Officiel

Arrêté n°2016–488/PR/MET modifiant l'Arrêté n°2015–842/PR/MET portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Autorité de l'Aviation Civile.

GG

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT 99

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;

VU La Loi n°74/AN/14/7ème L portant organisation du Ministère de l'Equipement et des Transports ;

VU La Loi n°152/AN/11/6ème L portant Code de l'Aviation Civile ;

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics ;

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN portant sur la définition et la gestion des Etablissements publics à caractère administratif ;

VU Le Décret n°2001-0211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques ;

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères;

VU Le Décret n°2016-072/PR/MET du 24 mars 2016 modifiant le Décret n°2015-272/PR/MET portant Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de l'Aviation Civile;

SUR Proposition du Ministre de l'Equipement et des Transports.

## **ARRÊTE**

Article 1er : Le présent Arrêté modifie la composition du Conseil d'Administration de l'Autorité de l'Aviation Civile.

Article 2 : Le Conseil d'Administration de l'Autorité de l'Aviation Civile est composé comme suit :

- Mme. MOUNA ABDI ILTIREH, Représentante de la Présidence;
- M.DINI MOHAMED BOURHAN, Représentant de la Primature ;
- M.SAID NOUH HASSAN, Représentant du Ministère de l'Equipement et des Transports ;
- M.KABIR-HAMZA ABDALLAH, Représentant du Ministère du Budget ;
- M. IBRAHIM HAMADOU, Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances, chargé de l'Industrie;
- M. ABDOURAHMAN CHAMSAN SALEH, Représentant du Ministère de l'Intérieur ;
- M.YOUSSOUF IBRAHIM HASSAN, Représentant du Ministère de la Défense ;
- M. HABIB IBRAHIM MOHAMED, Représentant du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement ;
- Mme. ROON OSMAN OMAR, Représentante du Ministère Délégué Chargé du Commerce, des PME, de l'Artisanat, du Tourisme et de la Formalisation.

Article 3 : Le Ministre de l'Equipement et des Transports est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Djibouti, le 16/07/2016

Le Président de la République, chef du Gouvernement ISMAÏL OMAR GUELLEH



Copyright © 2023 Présidence de la République - tout droit reservé. Réalisé par l'**ANSIE**